



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION SYNDICALE

SÉANCE DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 12 mars à 19h15, le Conseil du SIRP de Bieujac – Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bieujac, sous la présidence de Monsieur Jean Claude DUMENIL.

Étaient présents :

M. DUMENIL Jean Claude, président, membre titulaire
M. BLANGERO Gilbert, membre titulaire
M. PAING Jean-Baptiste, vice-président
M. NORMANT Guillaume, membre titulaire
M. BIRAC Frédéric, membre titulaire
Mme DARRIET Mélanie, membre titulaire

Mme PIERS Laetitia, membre suppléante
M. BOURREL, membre suppléant

Absents excusés :

M. GUERRERO Benoît, M CHALOU PIN Jean-François, Mme DAVID Maylis.

Procuration :

M. DUCASSE Philippe à Mme PIERS

Secrétaire de séance : Laetitia PIERS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 février 2020
- 2) Compte administratif 2019
- 3) Compte de gestion 2019
- 4) Ouverture de crédits 2020 (logiciel JVS + remorque/conteneurs)
- 5) Document unique de la qualité de l'air dans les écoles « ACPR »
- 6) Litige LAFLEUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le dernier compte-rendu du 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

- 2) Compte administratif 2019

Mr PAING procède à la lecture du compte administratif 2019.



	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS	363 773,45	398 902,07	22 267,48	21 492,53
REPORTS N-1	0,00	5 383,73	0,00	2 344,60
TOTAL	363 773,45	404 285,80	22 267,48	23 837,13
RESTE À REALISER N+1	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	363 773,45	404 285,80	22 267,48	23 837,13

Après lecture, les comptes administratifs sont approuvés par l'ensemble des membres présents.

3) Compte de gestion 2019

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

4) Ouverture de crédit 2020

Le budget 2020 ne peut pas être voté ce soir puisqu'il doit être établi par la nouvelle équipe qui sera en place après les prochaines élections municipales. Certaines factures ont cependant un caractère urgent, il convient donc que nous votions la décision de les régler.

- Facture JVS : facture de prestation informatique de 1 492.03 €.
- Facture Leclerc : facture d'achat de la remorque pour le portage des repas de 729.59 €.
- Facture LA BOVIDA : facture d'achat des containers supplémentaires pour la nouvelle organisation des portages des repas (il était nécessaire de doubler le nombre de containers) de 410.16 €.

L'ouverture de crédit est approuvée à l'unanimité.

5) Document unique lié à l'« ACPR »

Nous avons l'obligation, une fois par an, d'établir un document unique.

Pour que ce document soit valable, il faut faire réaliser un audit pour plusieurs critères :

- évaluer les risques professionnels auxquels nos salariés sont exposés (ACPR) : coût 720 €,
- évaluer les risques psychosociaux (RPS) : coût 720 €,
- évaluer la qualité de l'air : coût 1 440€.

L'audit est approuvé à l'unanimité.

6) Litige LAFLEUR

- a) Litige LAFLEUR : Mme LAFLEUR a porté plainte auprès du tribunal administratif, pour faire requalifier son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. Elle veut faire valoir le nombre d'années exercées pour justifier que son CDD devrait se transformer en CDI.
En parallèle de sa plainte, Mme LAFLEUR a adressé un courrier au SIRP pour demander :



- une indemnisation de 5 000 € de dommages et intérêts pour les trajets effectués entre Bieujac et St Pardon pour le portage des repas pendant les 8 ans de contrat sans qu'il y ait d'indemnisation kilométrique alors qu'elle n'a réalisé ce trajet que sur une année.
- une indemnisation d'environ 2 000 €, car on n'aurait pas respecté le délai de prévenance de fin de contrat
- des dommages et intérêts d'environ 5 000 € pour préjudice moral.

Rappel des faits :

Severine a depuis le départ un contrat à durée déterminée sans date de fin pour le remplacement et jusqu'au retour d'une titulaire en arrêt longue maladie.

Elle a signé un avenant à son contrat en juillet avec une date de fin au 31 octobre éventuellement renouvelable en attendant que le statut de la titulaire soit régularisé, afin de prévoir le délai de prévenance. La situation de Nadine s'est accélérée et elle est entrée en retraite au 1^{er} novembre. Du coup, les deux contrats prenaient fin en même temps ce qui juridiquement était parfait et ne nous imposait pas de lui proposer un nouveau contrat.

Dès la réception du courrier qui nous informait de la radiation de la titulaire pour un départ à la retraite, M. DUMENIL, lors d'un entretien, a informé Mme LAFLEUR que son contrat prendrait fin au 31 octobre comme prévu par son avenant, mais il lui proposait de continuer avec elle pour un autre poste en remplacement d'un autre membre du personnel en arrêt maladie jusqu'au 30 novembre. Elle a accepté et a pris le poste en date du 4 novembre. Elle a été convoquée le 8 novembre pour signer son contrat, mais elle a refusé. Elle ne voulait pas signer un contrat à durée déterminée, mais à durée indéterminée. Il lui a donc été demandé de quitter le poste.

M. DUMENIL nous fait part qu'il a pris contact avec un avocat auquel il a exposé les faits. L'avocat nous envoie en réponse à l'entretien, ses recommandations.

Elle nous informe que la jurisprudence actuelle ne va pas à l'encontre de notre décision au vu de la nature de son contrat et qu'il y a peu de chance qu'elle obtienne gain de cause pour la transformation de son contrat. Cependant, le juge du tribunal administratif peut juger du caractère abusif du nombre d'avenants de contrat. À ce stade, pour cette procédure engagée auprès du tribunal administratif, elle nous conseille de ne pas bouger et d'attendre le délai de 2 mois, délai après lequel la procédure débutera.

Concernant son courrier pour la demande d'indemnités, elle ne nous conseille pas un accord à l'amiable, elle juge que cela serait précipité et nous conseille donc de refuser en lui adressant un courrier. En retour celle-ci pourra engager la procédure auprès du tribunal pour obtenir les indemnités demandées si elle souhaite aller au bout de sa démarche. Dans ce cas, il faudra négocier pour ne pas risquer d'être condamné à lui verser plus en dommages et intérêts.

Tous les membres présents approuvent à l'unanimité de suivre les conseils prodigués par l'avocate.

Questions diverses

- a) Bilan concernant la subvention concernant la nouvelle tarification mise en place en septembre, qui ne sera pas attribuée, car nous ne rentrons pas dans les critères d'attribution. La perte d'argent sur le budget n'a pas été évaluée, mais la subvention n'était pas prévue au budget 2019 et le montant facturé aux familles pour la cantine a permis de faire plus de recettes que prévu.
- b) M. BIRAC demande que soit fait un tableau/graphique récapitulatif des dépenses faites pour la cantine (charges personnelles, matières premières, etc.) pour que tous les membres puissent être informés et réalise la répartition.